



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni avec public restreint en salle du Conseil Municipal, le mercredi 15 septembre deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Etaients présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Françoise LAVOISIER, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	27

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRENO), M. Michel CADIET (pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Christian ROUX, M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Florence LEPY), Mme Véronique FACERIAS.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 juillet 2021

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 29 juin 2021 et le 29 juillet 2021.

Nous avons reçu 21 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AE numéro 195 sise « 11 pl Olympe de Gouges »
- Cadastrée section XC numéro 349 sise « 10 rue de Kergestin »
- Cadastrées sections XR numéros 346,74 sise « La Ville Perrotin »
- Cadastrée section ZI numéro 349 sise « 308 La Ville Rio de Langâtre »
- Cadastrée section AC numéro 84 sise « 1 rue de Ranrouët »
- Cadastrée section YL numéro 184 sise « 21 rue de l'Océan-Pompas »
- Cadastrée section YE numéro 250 sise « 32 rue du Mès-Pompas »
- Cadastrée section AD numéro 463 sise « 16 rue de Bretagne »
- Cadastrée section AC numéro 458 sise « 9 rue de Ranrouët »

- Cadastrées sections ZT numéros 103,148 sise « 4 impasse du Clos-Hoscas »
- Cadastrée section AC numéro 132 sise « 7 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section ZX numéro 10 sise « 11 impasse des Chênes-Marlais »
- Cadastrée section XC numéro 463 sise « 11 rue de Kersénéchal »
- Cadastrée section XS numéro 559 sise « 2 rue de la Grée du puits »
- Cadastrée section XS numéro 358 sise « 14 rue de la Grée du Puits »
- Cadastrée section ZV numéro 221 sise « Le Clos Neuf »
- Cadastrée section XS numéro 503 sise « 6 rue de la Grée du Puits »
- Cadastrées sections XR numéros 270,70,75 sise « 53 B rue de la Ville Perrotin »
- Cadastrées sections YL numéros 265,272,268 sise « 13 rue de Sarre-Pompas »
- Cadastrée section AB numéro 122 sise « 3 rue du Morbihan »
- Cadastrées sections AB numéros 132,133,543 sise « 6 rue de Goreve »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière du 03 juin au 11 juin 2021

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2021-012	LEGLAND	01/12/2020	15	Cimetière de Bretagne Carré B- Allée 4- Emplacement 211
2021-013	TASSET	11/06/2021	15	Columbarium Case n°30
2021-015	DRENO	27/05/2021	30	Columbarium Case n°28
2021-016	BELLIOT	15/01/2021	15	Cimetière de Bretagne Carré B- allée 3- emplacement 180

INTERCOMMUNALITE

3. **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA PRESQU'ILE DE GUÉRANDE ATLANTIQUE – Présentation des activités.**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Les activités du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande Atlantique, sous l'appellation LILA PRESQU'ILE, traitent les transports collectifs routiers, les transports scolaires et le transport à la demande sur le périmètre de la communauté d'agglomération CAP Atlantique, étendu aux communes limitrophes.

L'organisation au quotidien de ces activités est le fruit du résultat de consultations de marchés publics confiés à des entreprises.

Des représentants du syndicat mixte présentent les services réalisés sur le territoire.

4. **CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS DE SECURISATION CYCLABLE DU CARREFOUR DE LA RD47 ET DE LA REALISATION DES ARRETS DE BUS**

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, présente le dossier.

Une convention de gestion relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aménagements de sécurisation cyclable situés sur la RD 47 au niveau du carrefour de Kerlibérin est passée entre le département de la Loire-Atlantique, Cap Atlantique, le syndicat mixte des transports collectifs de la presqu'île de Guérande et la Commune d'Herbignac.

Cette convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 47 sur la commune d'Herbignac.

Les aménagements qui seront à charge de la collectivité sont les suivants :

- Entretien de l'éclairage public
- Entretien des plantations et espaces verts

Les aménagements qui seront à charge de Cap Atlantique sont les suivants :

- Aménagements cyclables (structure et revêtement)
- Marquage au sol de la directionnelle vélos
- Signalisation de police se rapportant à la traversée cyclable
- Accotements, fossés et ouvrages hydrauliques se rapportant à la traversée cyclable

Les aménagements qui seront à charge du Syndicat Mixte de Transports sont les suivants :

- Arrêt de cars ou bus Lila Presqu'île
- Signalisation horizontale concernant les arrêts de bus ou cars
- Signalisation verticale concernant les arrêts de bus ou cars

Les aménagements qui seront à charge du Conseil départemental sont les suivants :

- Chaussée de la RD47

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, décide** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires relatifs à cet aménagement.

5. **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES VOIES COMMUNALES SITUEES EN LIMITE DE TERRITOIRE COMMUNE HERBIGNAC ET COMMUNE ASSERAC**

Rapporteur : Laurent GIRARD

Les Communes de HERBIGNAC et ASSERAC disposent de voies communales situées en limites de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique.

A ce jour l'entretien de ces voies communales n'a pas fait l'objet de conventionnement, ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

Cette convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien de chaque commune.

Deux voies communales sont identifiées :

- HERBIGNAC : Entretien de la VC n°6 pour sa partie comprise entre l'intersection avec la Route de Ramby et Le Bran – parcelle 72 YW n°62 ⇔ 72 XA n°1. (numérotation HERBIGNAC).
- ASSERAC : entretien de la VC n°6, pour sa partie comprise entre la route de Kergauche et l'intersection avec la route de Poilvert (plan joint) – parcelle 72 YX n°62 ⇔ 72 YW n°131. (numérotation ASSERAC).

Charges d'entretien :

Commune HERBIGNAC :

- Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances, annuels, afin de maintenir une circulation et un gabarit routier pour les engins agricoles,
- Maintien d'un revêtement de chaussée,
- Maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
- Entretien des fossés et des traversées busées sous chaussées et entrées de champs,
- Intervention lors d'arbres couchés ou de fortes intempéries (inondations, neige, verglas...)
- Gestion des autorisations de voiries,
- Exercice du pouvoir de police.

Commune ASSERAC :

- Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances, annuels, afin de maintenir une circulation et un gabarit routier pour les engins agricoles,
- Maintien d'un revêtement de chaussée,
- Maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
- Entretien des fossés et des traversées busées sous chaussées et entrées de champs,
- Intervention lors d'arbres couchés ou de fortes intempéries (inondations, neige, verglas...)
- Gestion des autorisations de voiries,
- Exercice du pouvoir de police.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame La Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires relatifs à l'entretien et la gestion des voies communales situées en limite de territoire commune d'Herbignac et commune d'Assérac.

ENVIRONNEMENT

6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Clos du Poivre

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

La convention proposée concerne une mare située sur la parcelle cadastrée AE n° 50 au Clos du Poivre. Elle a pour objectif de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général de Collectivités,

VU le projet de convention de partenariat transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, la convention de partenariat pour la restauration et l'entretien de la mare située au Clos du Poivre (parcelle AE 50).

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Clos de Coëtcaret

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

La convention proposée concerne une mare située sur la parcelle cadastrée ZY 9 au Clos de Coëtcaret. Elle a pour objectif de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général de Collectivités,

VU le projet de convention de partenariat transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, la convention de partenariat pour la restauration et l'entretien de la mare située au Clos de Coëtcaret (parcelle ZY 9).

8. **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Kério d'Hoscas**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

La convention proposée concerne une mare située sur la parcelle cadastrée ZR n° 79 à Kério d'Hoscas. Elle a pour objectif de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général de Collectivités,

VU le projet de convention de partenariat transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, la convention de partenariat pour la restauration et l'entretien de la mare située à Kério d'Hoscas (parcelle ZR 79).

AFFAIRES SOCIALES

9. **MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE SIMULATEURS DE CONDUITE.**

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement, présente le dossier.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise, fait appel au concours de la commune sous forme de participation financière dans le cadre d'une réponse à appel à projet ayant pour finalité de contribuer à lever les freins de mobilité, par l'utilisation d'un simulateur de conduite qui permet aux jeunes de s'entraîner virtuellement à la conduite et ainsi d'augmenter la réussite au permis de conduire tout en limitant les coûts.

La réponse à l'appel à projet souhaitée par la Mission Locale est une réponse à plusieurs objectifs :

- Répondre à un besoin fort du territoire, l'accès à la mobilité, rendre autonome.
- Apporter une solution complémentaire au public, qui permet également de réduire le nombre de leçons de conduite et ainsi le coût global de l'apprentissage.
- Donner la chance de découvrir, d'appréhender/démystifier la conduite, rassurer et prendre confiance.
- Apporter, par la mobilité, l'accès et le maintien dans l'emploi/la formation/la découverte des métiers/l'alternance.
- Augmenter l'offre de service auprès des jeunes sur le thème de la mobilité sur le territoire.

Pour y parvenir, la Mission Locale envisage :

- Des moyens matériels par l'acquisition de 3 simulateurs de conduite. L'un fixe, permettant une pratique en salle sur un matériel adapté et à disposition. Les 2 autres mobiles permettant une complémentarité en salle mais également la possibilité d'utilisation sur des salons, forums, actions sécurité routière, de sensibilisation à la conduite dans lesquels la Mission Locale serait présente.
- Des moyens humains par la formation d'une professionnelle à l'utilisation des simulateurs et l'acquisition de compétences techniques et informatiques de la partie logiciel pour gérer, activer et mettre à jour les différents parcours d'accompagnement des jeunes sur l'outil informatique de conduite du simulateur.

Ce projet d'une durée minimale de deux ans, en un seul financement, pourrait perdurer ensuite dans le temps.

VU la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre en œuvre des moyens pour faciliter la mobilité des jeunes,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, décide :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise pour l'acquisition de simulateurs de conduite.

RESSOURCES HUMAINES

10. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement explique que Mme Carine BOUYER, adjoint administratif principal, est mise à disposition du C.C.A.S. en qualité d'assistante administrative.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la Commune et le C.C.A.S. Cette convention a été signée le 16 décembre 2019, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. La mise à disposition aurait dû faire l'objet d'une information préalable du conseil municipal.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention signée le 16 décembre 2019 pour la mise à disposition de Mme Carine BOUYER en qualité d'assistante administrative pour le C.C.A.S pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un agent communal est indispensable pour assurer la gestion administrative du C.C.A.S,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- ◆ **PREND ACTE** de l'existence d'une convention de mise à disposition au CCAS de Mme Carine BOUYER à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie d'Herbignac à l'agent est remboursé par le CCAS à hauteur de 100% de son temps de travail.

11. **CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE D'UN COMPTE-ÉPARGNE-TEMPS (C.E.T.).**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique du Madame Camille VAN SEVENANDT, grade attaché territorial, a été recrutée en qualité de Directrice du pôle Ressources. L'intéressée était précédemment agent de la commune de La Montagne.

Madame VAN SEVENANDT possède un compte épargne temps qu'elle n'a pas pu solder avant son départ de La Montagne. Le 15 septembre 2021, jour effectif de sa mutation, le solde de son C.E.T. est de 7 jours.

Compte tenu que 7 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est proposé, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 854,94 euros sera versée par la Mairie de La Montagne.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note synthèse,

CONSIDÉRANT que les 7 jours ont été acquis lorsque Mme VAN SEVENANDT était agent de la commune de La Montagne,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, décide :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec la commune de La Montagne, la convention financière de reprise du compte épargne temps (C.E.T.) de Madame Camille VAN SEVENANDT, grade attaché territorial.

12. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente les modifications à apporter au tableau des effectifs.

- 1) Un agent du service urbanisme et foncier et a sollicité une mutation externe. Celle-ci a été acceptée au 20 septembre 2021. Il occupait un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
L'agent recruté n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique. Il prendra ses fonctions au 1^{er} octobre 2021. Il s'agit d'un agent actuellement en CDD au sein du service.
- 2) Deux agents des services techniques ont été retenus par le Président du Centre de Gestion sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par promotion interne. Ces deux agents étaient adjoints techniques principaux 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, décide :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

- ◆ **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- ◆ **DE SUPPRIMER** deux postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ◆ **DE CRÉER** deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Ces décisions s'appliqueront au 1^{er} octobre 2021.

- ◆ **DE DIRE** qu'au 1^{er} octobre 2021, le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2021					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EFFECTIFS	DONT	EQUIV
		BUDGETAIRES	POURVUS	TNC	TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	2,69
Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	1,5
TOTAL		15	13	3	12,19
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0	0
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	2	8,45
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	5	8,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	10,08
TOTAL		43	40	15	36,29
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61

FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	3	3	3	2,76
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	3	3,58
TOTAL		10	10	7	9,21
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		87	82	30	75,74
AUTRES EMPLOIS					
apprenti Espaces verts		1	1		1
apprenti Multi accueil		1	0		0
apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (ALSH/MDJ)	C	2		2	2 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 19h30